

**REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL
du 14 avril 2022
Compte rendu**

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 07 avril 2022 s'est réuni à 18 h 40 sous la présidence de son Maire Monsieur Jean-Bernard CHARPENEL, dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, le quatorze avril deux mil vingt-deux.

| | |
|--|----|
| Nombre de membres en exercice au conseil municipal : | 11 |
| Qui ont pris part à la séance | 10 |
| Votants | 10 |

Présents : Mmes ARSAC Pascale — PERRIN Marie-Josèphe – RENARD Brigitte
Mrs ALINS Franck - BRACHET Florian – CHARPENEL Aurélien –
COEUILLET Christophe – DI BENEDETTO Vincent – VERNERET Jacques

Absente non excusée : Mme ASTIER Marielle

Secrétaire de séance : Madame Brigitte RENARD

Annulation de la délibération de la majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale **DM n° 06-2022**

Le conseil municipal a pris la délibération n° 26-2021 pour instaurer la majoration de 40 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale,

Un courrier du service de la Direction des Collectivités, de la Légalité et des Etrangers de la Préfecture de la Drôme en date du 27 janvier 2022 mentionne que l'article 232 du Code Général des Impôts (CGI) fixe la liste des communes où la taxe sur les logements vacants est applicable, dans laquelle aucune commune de la Drôme n'est mentionnée,

C'est pourquoi, le Conseil Municipal, en accord avec son Maire, après délibération, annule la délibération n° 26-2021 du 14 octobre 2021 et charge Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux Services Préfectoraux et fiscaux.

VOTE 10/10

Compte Administratif 2021 de la Commune

DM n° 07-2022

Section Fonctionnement :

| | |
|------------------------------|--------------------------|
| Résultats reportés | 236 441,81 € |
| Recettes 2021 | 265 025,19 € |
| Dépenses 2021 | 227 933,35 € |
| Résultat exercice 20201 | + 37 091,84 € (excédent) |
| Résultat de clôture (cumulé) | 273 535,65 € (excédent) |

Section Investissement :

| | |
|--------------------|--------------|
| Résultats reportés | 91 002,70 € |
| Recettes 2021 | 217 550,35 € |
| Dépenses 2021 | 351 930,84 € |

| | |
|------------------------------|--------------------------|
| Résultat exercice 2021 | - 134 380,49 € (déficit) |
| Résultat de clôture (cumulé) | - 43 777,79 € (déficit) |

VOTANTS : 10 Pour – 1 Abstention

Compte de gestion 2021 Commune

DM n°08-2022

Le Compte de Gestion M14-Commune la Trésorerie de Montélimar **pour l'exercice 2021** se résume comme suit :

| | | |
|------------------------------|---|--------------------------|
| - Résultat de fonctionnement | : | + 37 091,84 € (excédent) |
| - Résultat d'investissement | : | - 134 380,49 € (déficit) |
| - Résultat total | : | - 97 288,65 € (déficit) |

Le Compte de Gestion M14-Commune de la Trésorerie de Pierrelatte et le Compte Administratif 2021 présentent donc une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé précédent et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité **D'APPROUVER le Compte de Gestion 2021 de la Commune (M14)** de la Trésorerie de Pierrelatte.

VOTE 10/10

Compte Administratif 2021 du Service de l'Eau

DM n° 09-2022

Section Fonctionnement :

| | |
|------------------------------|-------------------------|
| Résultats reportés | - 2 748,44 € (déficit) |
| Recettes 2021 | 45 152,45 € |
| Dépenses 2021 | 42 667,47 € |
| Résultat exercice 2020 | + 2 484,98 € (excédent) |
| Résultat de clôture (cumulé) | - 263,46 € (déficit) |

Section Investissement :

| | |
|------------------------------|-------------------------|
| Résultats reportés | 101 326,30 € |
| Recettes 2021 | 33 082,80 € |
| Dépenses 2021 | 31 514,38 € |
| Résultat exercice 2021 | 1 568,42 € (excédent) |
| Résultat de clôture (cumulé) | 102 894,72 € (excédent) |

VOTANTS : 10 Pour – 1 Abstention

Compte de gestion 2021 Service de l'Eau

DM n°10-2022

Le Compte de Gestion M49-Service de l'Eau de la Trésorerie de Pierrelatte **pour l'exercice 2021** se résume comme suit :

| | | |
|------------------------------|---|-------------------------|
| - Résultat de fonctionnement | : | + 2 484,98 € (excédent) |
| - Résultat d'investissement | : | + 1 568,42 € (excédent) |
| - Résultat total | : | + 4 053,40 € (excédent) |

Le Compte de Gestion M49-Service de l'Eau de la Trésorerie de Pierrelatte et le Compte Administratif 2021 présentent donc une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé précédent et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité **D'APPROUVER le Compte de Gestion 2021 du Service de l'Eau (M49)** de la Trésorerie de Pierrelatte.

VOTE 10/10

Affectation du résultat de fonctionnement 2021 Commune**DM n°11-2022**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la commune M14 de l'exercice 2021 et constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 273 535,65 euros, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants, affecte ce résultat de la façon suivante :

| | |
|-------------------------------|--------------|
| Compte 1068 | 67 377,79 € |
| Excédent crédit reporté (002) | 206 157,86 € |

à inscrire sur le Budget Primitif 2022 de la commune.

VOTE 10/10

Affectation du résultat de fonctionnement 2021 Service de l'Eau**DM n°12-2022**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la commune M14 de l'exercice 2021 et constatant que le compte administratif présente un déficit de fonctionnement de 263,46 euros, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants, affecte ce résultat de la façon suivante :

| | |
|------------------------------|----------|
| Déficit crédit reporté (002) | 263,46 € |
|------------------------------|----------|

à inscrire sur le Budget Primitif 2022 de la commune.

VOTE 10/10

Taux d'imposition des 2 taxes pour l'année 2022**DM n°13-2022**

En vertu de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances qui acte la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales pour les collectivités, **le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour 2022 est égal au taux TFPB communal qui est de 11,08 % + le taux de TFPB 2022 du Département de la Drôme de 15,51 % soit 26,59 %.**

Les taux votés pour 2022 pour la commune de Portes En Valdaine sont les suivants :

| | |
|---------------------------------------|----------------|
| Taxe foncière (bâti) TFPB | 26,59 % |
| Taxe foncière (non bâti) TFPNB | 44,91 % |

La commune de Portes En Valdaine a décidé de ne pas augmenter ces taux pour l'année 2022. Délibération prise à l'unanimité des votants.

VOTE 10/10

Budget Primitif 2022 Commune**DM n°14-2022**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de la commune (M14) de l'exercice 2022. Il donne lecture chapitre par chapitre des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement qui s'établissent comme suit et demande le vote par chapitre.

◆ BUDGET COMMUNE - M14

| | |
|----------------------------|------------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 486 716 euros |
| Dépenses d'investissement | <u>571 203 euros</u> |
| Total des dépenses | 1 057 919 euros |
| | |
| Recettes de fonctionnement | 486 716 euros |
| Recettes d'investissement | <u>571 203 euros</u> |
| Total des recettes | 1 057 919 euros |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des votants le Budget Primitif de la commune 2022.

VOTANTS : 10/10

Budget Primitif 2022 Service de l'Eau

DM n°15-2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du Service de l'Eau de l'exercice 2022. Il donne lecture chapitre par chapitre des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement qui s'établissent comme suit et demande le vote par chapitre.

◆ **BUDGET SERVICE DE L'EAU - M49**

| | |
|----------------------------|----------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 51 568 euros |
| Dépenses d'investissement | <u>137 787 euros</u> |
| Total des dépenses | 189 335 euros |
| | |
| Recettes de fonctionnement | 51 568 euros |
| Recettes d'investissement | <u>137 787 euros</u> |
| Total des recettes | 189 335 euros |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des votants le Budget Primitif du Service de l'Eau 2022.

VOTANTS : 10/10

Classement des parcelles F 843 – F 1033 et F 1043 dans le domaine public

DM n°16-2022

Suite au document d'arpentage exécuté par le géomètre Mr Remi ALQUIER concernant la parcelle F 622, il a été décidé, après délibération et à l'unanimité des votants de classer les parcelles F 843, F 1033 et F 1043 dans le domaine public.

VOTANTS : 10/10

Révision libre des attributions de compensation

DM n° 17-2022

Les communes de l'ex-Sésame et la commune de Puy Saint Martin percevaient une dotation de solidarité communautaire (DSC) instaurée respectivement en 2006 par la CC Montélimar Sésame et par la CC du Val de Drôme.

Dans le cadre de la création de la CA Montélimar Agglomération en 2014 avec la fusion de la Sésame et la CC du pays de Marsanne et de l'intégration de la commune de Puy Saint Martin en 2021, l'agglomération a repris l'ensemble des engagements existants dont le versement des DSC existantes.

En 2022, Montélimar-Agglomération a souhaité mettre en place une dotation de solidarité communautaire sur l'ensemble des communes pour permettre de réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes et notamment vis-à-vis des plus modestes en fonction de critères de péréquation.

Les 2 dispositifs ne pouvant pas co-exister, il est proposé d'intégrer l'ancienne DSC dans les attributions de compensation des communes concernées. Le montant pour Portes En Valdaine est de 1 958 €.

Après avoir entendu l'exposé précédent, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants approuve le nouveau montant de l'attribution de compensation de la commune à compter du 1^{er} janvier 2022

VOTE 10/10

Le Maire donne acte au Conseil Municipal des installations existantes sur la commune de Portes-en-Valdaine et déclarées par ORANGE :

1. Artères de télécommunication

- utilisation du sous-sol (conduite multiple) 0,415 Km d'artère
- artère aérienne 8,854 km d'artère

2. Emprise au sol

* dont armoire 1

3. pas de pylône et d'antenne et plus de cabine sur la commune

La redevance d'occupation du domaine public pour 2022 s'établit comme suit avec l'application du **coefficient d'actualisation de 1.37633** :

| Patrimoine 2020 | Patrimoine total déclaré 2020 | prix unitaire | Montant redevance brut |
|---|----------------------------------|------------------------|---------------------------|
| Artère aérienne (km) | 8,854 | 40.00 €/km | 354,16 € |
| Emprise au sol d'armoires (m ²) | 1 | 20.00 €/m ² | 20,00 € |
| Artère souterraine conduite (km) | 0,415 | 30.00 €/km | <u>12,45 €</u> |
| Montant redevance 2021 | | | 386,61 € |
| 386,61 € x 1,42136 | | | <u>549,51 €</u> |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des votants cette redevance 2022 versée par ORANGE.

VOTANTS : 10/10

Questions diverses :

Salle des fêtes : La commande est passée à l'entreprise Desgranges pour les deux volets roulants pour les deux fenêtres dont les rideaux n'étaient plus opérationnels et qui n'ont pas de volets extérieurs.

Elections : le bureau de vote a été envoyé par mail pour le second tour des élections présidentielles.

Location logement : Un logement de la boulangerie s'étant libéré. Celui-ci est reloué à compter du 19 avril 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 19 h 15.



Le Maire,
Jean-Bernard CHARPENEL